



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2016-032

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le cinq avril à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session
ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRE,
Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ,
Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.

Excusées : Laurence COLLADO représentée par Hugues MARTIN
Virginie MICHEL représentée par Nadine MARION
Nathalie FORESTIER représentée par Siegfried JAEGER

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de Suffrages exprimés : 15

NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES - CONVENTION ANNEE 2015-2016 : AVENANT N°1

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2015-037 du 30/06/2015 une convention de partenariat a été signée avec l'ODEL relative aux Nouvelles Activités Péri-scolaires (NAP) pour l'année 2015/2016.

Il rappelle que le coût est de 360 € par semaine scolaire hors locaux, fluides et agents communaux.

Il précise qu'en complément du personnel de l'ODEL, la commune met à disposition son Agent Territorial Spécialisé en Ecole Maternelle.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le nombre d'enfants inscrits aux NAP ne nécessite plus le maintien de trois groupes d'enfants et donc de trois animateurs en dehors du Directeur.

Il propose donc de se séparer d'un employé de l'ODEL et présente à cet effet l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'ODEL relative aux NAP pour l'année 2015/2016.

Il précise que le coût sera de 285 € par semaine scolaire hors locaux, fluides et agents communaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat avec l'ODEL relative aux NAP pour l'année 2015/2016,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'ODEL relative aux NAP pour l'année 2015/2016,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal exercice 2016.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN



**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES NOUVELLES
ACTIVITES PERISCOLAIRES
COMMUNE D'AMPUS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune d'Amplus – Hôtel de Ville – 83111 AMPUS, représentée par son Maire, Monsieur Hugues MARTIN,

ET :

L'ODEL (Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var) représenté par Monsieur Marc LAURIOL, Directeur Général – 1 Boulevard Maréchal Foch – 83300 DRAGUIGNAN,

PREAMBULE

La Commune d'AMPUS et **l'ODEL** sont liés dans le cadre d'une convention relative à l'organisation et la gestion des Nouvelles Activités Périscolaires durant l'année scolaire 2015-2016.

Pour assurer cette prestation, l'ODEL a affecté un directeur et deux animateurs.

Il apparaît aujourd'hui que la présence de trois encadrants n'est pas nécessaire.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le nombre d'animateurs affectés par l'ODEL sur les Nouvelles Activités Périscolaires, et de le ramener de deux à un.

ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERES

Cette disposition entraîne de fait, une modification du coût de la prestation.

Celui-ci est ainsi ramené à **285 €uros par semaine de fonctionnement.**

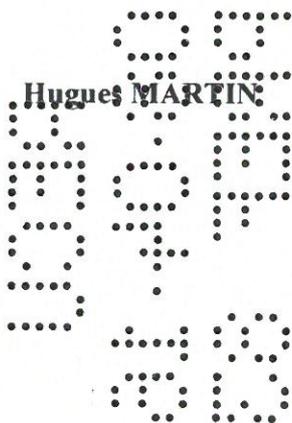
ARTICLE 5 – CLAUSES GENERALES

Tous les autres articles de la convention initiale demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Draguignan, le 7 Mars 2016

Pour la **Commune d'AMPUS**
Le Maire

Hugues MARTIN



Pour l'**ODEL**
Le Directeur Général



Marc LAURIOL